

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juillet 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence
Présents : 07 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Excusé : 01

Absents : 03

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis
BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusé : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

29/06/2022

Absents : Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Christian EXCOFFON.

Délibération n° 2022-D27 – Convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune de COHENNOZ concernant la mise à disposition du service urbanisme d'Arlysère pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Le conseil syndical ARLYSERE a approuvé la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire concerné et la commune de COHENNOZ, par délibération en date du 31 juillet 2015, a confié par voie de convention l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à ARLYSERE.

Eu égard à l'évolution du territoire consécutif à l'application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération ARLYSERE créée le 1^{er} janvier 2017 s'est substitué à un grand nombre de syndicats existants, dont le syndicat mixte ouvert ARLYSERE. Par ailleurs, le pôle urbanisme d'ARLYSERE a souhaité ne plus prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information. La signature d'un avenant a été autorisée par délibération du conseil municipal de COHENNOZ en date du 15 septembre 2017.

A la suite de nouvelles évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec la communauté d'agglomération ARLYSERE,

L'instruction reste un service gratuit pour les communes.

Vu la délibération n°15 du Conseil d'Agglomération Arlysère en date du 12 mai 2022 relative à l'instruction des droits du Sol – Conventions avec les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :

- **Approuve** la convention pour la mise à disposition du service Urbanisme d'ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **Autorise** Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,

Christiane DETRAZ

